

Commission CVEC CROUS

Liste des critères d'attribution

Commission du 14-09-2021 - CA du 14-03-2022
Commission du 21-09-2022 - CA du 06-12-2022
Commission du 12-10-2023

A la faveur des échanges conduits avec les membres de la commission, notamment lors des commissions techniques et de la dernière commission de régulation d'octobre 2023, les critères d'attribution suivants ont été retenus au titre de l'année 2024.

1. Application d'un pourcentage par catégorie d'établissement

a. Etablissements et Crous

Un pourcentage du montant de la quote-part disponible est attribué pour chaque catégorie d'établissement :

- 30 % de la quote-part aux établissements non bénéficiaires
- 30 % de la quote-part au CROUS
- 40 % de la quote-part aux établissements bénéficiaires.

À chaque commission, le respect du plafond ainsi déterminé sera vérifié en début de séance.

b. Autres porteurs

Concernant les autres porteurs (associations étudiantes et non étudiantes, collectivités territoriales), en fonction de l'origine du porteur, le financement CVEC sera prélevé sur la quote-part suivante :

- Une demande de financement CVEC déposée par une **association étudiante relevant d'un établissement non bénéficiaire** sera imputée sur la quote-part dédiée aux **établissements non bénéficiaires** ;
- Une demande de financement CVEC déposée par une **association étudiante relevant d'un établissement bénéficiaire** sera imputée sur la quote-part dédiée aux **établissements bénéficiaires** ;
- Une demande de financement CVEC déposée par **une collectivité territoriale ou une association non étudiante** sera imputée sur la quote-part dédiée au **CROUS**.

2. Définition d'un montant plafond par projet

La demande de financement sur la quote-part CVEC du CROUS, déposée auprès de la commission du CROUS, ne devra pas dépasser la somme de 80 000 € par projet présenté, hors projets émanant du Crous.

Une demande de financement présentée par un établissement bénéficiaire, hors Crous, ne devra pas, de surcroît, dépasser la moitié du coût total du projet.

3. Associations étudiantes

a. Associations étudiantes relevant d'un établissement bénéficiaire

Une demande de financement CVEC présentée par une association étudiante relevant d'un établissement bénéficiaire ne devra pas dépasser la moitié du coût total du projet. Le financement pourra donc être accordé au maximum à hauteur de 50 % du montant total de chaque projet présenté.

b. Demandes de financement pour des événements festifs et d'intégration

Les associations étudiantes sont invitées à prendre connaissance du « [guide sur les événements festifs et d'intégration](#) » publié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche. Ce guide a pour objectif d'accompagner les associations étudiantes dans l'organisation de leurs événements et de prévenir des risques festifs liés à l'alcoolisation massive, les violences physiques et/ou sexistes et sexuelles, les discriminations, le défaut d'accessibilité, la soumission chimique ou encore les risques routiers, etc. Ainsi, pour chaque demande de financement CVEC relative à un événement festif, il sera demandé de remplir la fiche descriptive incluse dans le guide. Cette fiche devra accompagner le formulaire d'appel à projets et les devis associés lors du dépôt de la demande de financement.

4. Projets présentés en commission

Chaque établissement doit prioriser, par ordre de préférence ses projets.

Tout dossier réceptionné incomplet ou hors délai ne pourra pas être présenté en commission.

Lors de la commission, les demandes de financement doivent concerner des projets qui ne sont pas déjà achevés.

Les établissements doivent privilégier des demandes de financement pour des projets qui concernent le plus grand nombre de leurs étudiants.

La commission étudiera avec attention le critère économique du projet et pourra comparer la demande de financement avec des projets similaires déjà présentés. Le modèle d'appel à projets va être complété en ce sens.

Les membres de la commission veilleront à ce que l'établissement (bénéficiaire ou non) participe au cofinancement du projet. Ce cofinancement sera notamment apprécié pour des projets économiquement importants.

5. Projets CVEC multi-établissements

Si un projet commun est présenté par plusieurs établissements, un montant bonus sera attribué afin de favoriser les partenariats. Ce montant bonus n'est pas déterminé. Il dépendra du projet présenté et de l'avis des membres de la commission.

6. Modalités d'appel à projets

Le nouveau modèle d'appel à projets est disponible en ligne sur le site du Crous de Nantes à l'adresse : <https://www.crous-nantes.fr/le-crous/le-crous-de-nantes-pays-de-loire-au-service-des-etudiants/le-crous-de-nantes-pays-de-la-loire-accompagne-vos-projets-cvec/> ainsi que le calendrier annuel des commissions.

Les dates de commission pour l'année 2024 sont les suivantes :

Dates de commission	Date limite de dépôt de la demande de financement
Mardi 6 février 2024	Vendredi 22 décembre 2023
Mardi 4 juin 2024	Vendredi 12 avril 2024
Jeudi 17 octobre 2024	Pas d'appel à projets – Commission de régulation

7. Exécution du projet

La rédaction d'un avenant à la convention (calendrier d'exécution du projet), plus largement usité les années précédentes en raison des conséquences de la crise sanitaire, ne pourra être envisagée qu'à titre exceptionnel désormais.

Les bilans des réalisations effectuées ainsi que les comptes-rendus financiers doivent être impérativement transmis par mail à l'adresse : projets.cvec@crous-nantes.fr dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du projet. Des modèles des documents attendus sont disponibles sur le site internet du Crous de Nantes.

Le logo « Financé par la CVEC » doit obligatoirement être utilisé et affiché sur les infrastructures financées par la CVEC ainsi que sur les supports de communication destinés aux étudiants. L'utilisation du logo devra être présentée dans les bilans transmis sous forme de photos ou captures d'écran. Le logo peut être téléchargé sur le site du Crous de Nantes.

Signé électroniquement par : Hervé Amiard

Date de signature : 17/10/2023

Qualité : Direction générale

Hervé AMIARD